



Délai congé pour vente

Par jardalmont

Bonjour, le bail de mon locataire se termine le 28 Août 2019, le congé doit lui être signifié 6 mois avant soit dernier délai le 28 Février 2019.

Sachant que je lui ai envoyé un courrier en AR le 10 janvier 2019 et qu'il à 2 mois pour donner sa réponse s'il veut acheter le bien, la date limite pour sa réponse est- elle au 10 Mars (soit 2 mois après réception de mon courrier) ou bien au 10 Avril 2019 ?

Merci